

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014**

### **ALSH MAYENNE MOIS AOUT : CONVENTION AVEC MAYENNE**

L'accueil de loisirs de ST BAUELLE fonctionne jusqu'au vendredi 1er août et reprend le lundi 1er septembre 2014. Quelques familles souhaitent un accueil de loisirs pour leurs enfants pour le mois d'août. La Ville de MAYENNE propose d'accueillir les enfants de ST BAUELLE sous condition de passer une convention et de prendre en charge le déficit du service proportionnellement aux nombres de jours réels. Le coût du déficit est de l'ordre de 10 € par jour et par enfant.

Considérant qu'il n'est pas envisageable d'ouvrir un accueil de loisirs en août sur ST BAUELLE, et que ces demandes concernent très peu d'enfants, et considérant que la Commune de ST BAUELLE a déjà signé la convention en 2013, il est proposé d'accepter la proposition de MAYENNE et de passer la convention correspondante. La prise en charge du déficit pourrait être pris par la Commune ou s'établir à parité entre les familles et la Commune.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la Convention avec la Ville de Mayenne et décide que la Commune prendra en charge 50% du déficit et facturera les autres 50 % aux familles, soit 5 € par jour et par enfant.

### **DECHETS VERTS DE LA COMMUNE**

Les déchets verts issus des pelouses et taille d'arbustes effectués par les agents communaux étaient déposés chez M. Pochard Rémy conformément à une convention passée avec la CCPM qui indemnisait M. Pochard à raison de 9 € la tonne de déchets.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CCPM ne prend plus en charge cette dépense et laisse aux Communes la gestion de leurs déchets verts.

Considérant qu'il est plus pratique de déposer les déchets verts à proximité plutôt que d'aller à la déchetterie de Parigné-sur-Braye située à 4 km, le Conseil Municipal décide de passer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec M. Pochard Rémy aux mêmes conditions c'est à dire à raison de 9 € la tonne avec paiements au semestre.

### **RYTHMES SCOLAIRES : PROJET ANIMATION PERISCOLAIRE 2014-2015**

Lors de la réunion du 22 mai 2014, le Conseil Municipal avait envisagé la mise en place des TAP en les regroupant sur une seule demi journée le vendredi après midi de 13h30 à 16h30. Suite au Conseil d'Ecole du 5 juin 2014, c'est le jeudi après midi de 13h30 à 16h30 qui a été retenu à la majorité et en présence de l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur. Cette proposition a été transmise à l'Inspection Académique le 6 juin 2014, dernier délai de transmission des projets avec expérimentation liée au décret du 7 mai 2014.

Le projet éducatif territorial s'articule autour de quelques grandes thématiques : culture, arts plastiques, sports et citoyenneté, environnement... Le projet s'appuie également sur la proposition de la CCPM (malles pédagogiques, formation, parcours clés en main, interventions ponctuelles...)

Pour la mise en œuvre de ce projet, des recrutements seront nécessaires selon les activités proposées.

Le Conseil Municipal décide de valider la mise en place des TAP le jeudi après midi de 13h30 à 16h30.

### **COULEE VERTE : BILAN DE CONCERTATION ET ORIENTATIONS GENERALES**

#### **Rencontre élus : du 12 juin 2014**

- une importance affirmée sur : l'étang, la nature, le cours d'eau avec la majorité des voix  
- une importance secondaire : la sécurité, l'accessibilité, le lieu de rencontre, les loisirs, la pédagogique et biodiversité

7 personnes sur 11 sont pour le maintien de l'étang, sa dimension fait débat.

## **Rencontre des citoyens, riverains du 18 juin 2014**

22 personnes présentes en début de séance

Acceptation de la remise à découvert du cours d'eau, création d'un cours d'eau rectiligne ou avec des méandres

une importance de l'existence du plan d'eau affirmée majoritairement : des questionnements sur la

superficie de l'étang à la fin du projet, une volonté d'un plan d'eau à niveau plein,

un souhait global de l'entretien du site, tonte régulière sur une majeure partie de l'espace

la présence de la zone humide en queue d'étang mal perçue

une volonté des riverains d'une taille des arbres en limite de parcelle (étêtage)

un mécontentement lié aux saules, lié à la chute des graines cotonneuses

une approbation pour la pratique de la pêche mais réglementée à une journée par semaine par exemple.

Une importance de faire le tour de l'étang

les loisirs pratiqués : jogging, pétanque (terrain qui s'engazonne)

la présence de grenouilles et de moustiques ne dérange pas (au niveau actuel). La présence d'espèces sauvages est appréciée (héron, canard...). En contradiction, les plantes sauvages ne sont pas appréciées.

L'accessibilité en hiver n'est pas suffisante (zone boueuse)

Remarque : la gestion différenciée actuelle est peu comprise et mal acceptée par certains riverains